
Nombre de membres en exercice : 10	Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 20h30 L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.
Présents : 8	Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD
Votants : 10	Représentés : Martine SILLON, Agnès VALLADIER
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature de la convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré.

Ordre du jour :

- 1- Assurance Statutaire du Personnel Communal
- 2- Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023
- 3- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 4- Suppression et création d'emploi
- 5- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Validation du Règlement Intérieur
- 6- Complément Piste DFCL : Plan de financement prévisionnel
- 7- Approbation convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré
- 8- Avancement des dossiers
- 9- Informations au Conseil

1) Assurance Statutaire du personnel communal - DE_2023_061

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :

→ pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**

→ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023 - DE_2023_062

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU la délibération du conseil communautaire DE_2023_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023 ;

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 :

- Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2021)
- PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées)
- Transport à la Demande
- Animation Centres Bourgs
- Crèche

Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensations définitives 2023
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
Moissac VF	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
Molezon	1 144.96	626.50	518.46		518.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	531.00	2 756.54		2 756.54
Sainte Croix VF	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	485.50	820.00		820.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	2651.50	7 562.38		8 162.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2912.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
Vialas	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

3) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - DE_2023_063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2021_067 en date du 15 octobre 2021, complétée par la délibération n°DE_2021_082BIS en date du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants, pour les communes de moins de 3500 habitants ce document reste facultatif.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier : le cadre budgétaire, la gestion de la pluriannualité, l'exécution budgétaire et la gestion du patrimoine.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, les mises à jour du document feront l'objet d'une délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4) Suppression et création d'emploi - Adjoint Territorial d'Animation - DE_2023_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été demandé.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des tâches allouées à la Directrice, l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Territorial d'Animation est une nécessité, il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées au service Enfance-Culture, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées au service Enfance-Culture relevant de la catégorie C.

- **De modifier** le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE-CULTURE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Directrice Accueil de Loisirs</i>	<i>Adjoint Territorial d'Animation</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TNC 28h annualisé</i>
<i>Directrice Accueil de Loisirs</i>	<i>Adjoint Territorial d'Animation</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC 30h annualisé</i>

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger l'autorité territoriale** de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Adopté à l'unanimité

5) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Validation du Règlement Intérieur - N° DE_2023_065

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,
Vu la délibération DE_2020_071 approuvant le règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,
Vu la délibération DE_2021_081 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSJ). Depuis son ouverture en 2017, l'ALSJ de Vialas n'a cessé de se développer avec tout d'abord un accueil périscolaire, puis un accueil extrascolaire.

Afin de suivre l'évolution du service et son accroissement d'activité, et de prendre en considération les dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après lecture du règlement intérieur et après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal de Vialas et son application immédiate.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Adopté à l'unanimité

Modifications validées :

- **Elaboration d'un mémo avec les droits et devoirs, commission tripartite, définition des sanctions.**
- **Ajout des logos de la CCSS avec indication du co-financement**
- **Ajout d'une 4^{ème} priorisation pour les inscriptions : Ordre d'arrivée des dossiers**
- **Coupon réponse**

6) Réfection tronçon Piste DFCI du Chastelas - Plan de financement prévisionnel - N° DE_2023_066

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la piste DFCI dite du « Chastelas », il convient de procéder à la réfection et à la mise aux normes DFCI du tronçon partant du haut de la piste créée et allant jusqu'à la limite Gard-Lozère.

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire d'approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-après et de solliciter les financements nécessaires.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €	
Travaux	11 000.00	Etat – Fonds Vert	10 000.00
Aléas et imprévus	1 100.00		
Publication	400.00	Autofinancement	2 500.00
Total	12 500.00	Total	12 500.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de réfection et de mise aux normes DFCI du tronçon de la piste du "Chastelas" partant du haut de la nouvelle piste et allant jusqu'à la limite Gard-Lozère,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet auprès des partenaires,
- **CHARGE** M. le Maire de lancer et signer les marchés publics en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7) Approbation de la convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture de repas aux élèves du 1er degré - DE_2023_067

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Collège du Trenze fournit en demi-pension, les repas aux élèves de l'école maternelle et primaire de Vialas.

Afin d'organiser ce service, une convention est établie chaque année par l'établissement et il convient de l'approuver.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière.

Après lecture de la convention et après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

8) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre et Crèche :

Travaux en cours, devis pour les meubles en attente, idem pour le matériel de l'office. Recherche de nouveaux devis avec SAV assuré. Les menuiseries extérieures sont achevées.

Il faut commencer à réfléchir à un nom pour la crèche : Un appel aux idées sera publié sur Illiwap et la Gazette avec date butoir au 30/11 pour validation en Conseil Municipal le 15/12.

b) Local commercial :

Certificat d'Urbanisme opérationnel déposé. Le prévisionnel du futur locataire est arrivé, avec une augmentation espérée de 30% du Chiffre d'Affaires. Le projet va être modifié pour diminuer dans la mesure du possible la surface du bâtiment, le projet de photovoltaïque fera l'objet d'un financement séparé.

Dans le cadre du financement, le dossier de demande de subvention au titre de la DETR devra présenter un argumentaire le plus étoffé possible afin de montrer l'importance pour la commune d'une telle structure.

c) Centre de secours :

La commune a rencontré les pompiers afin de retravailler sur le projet.

Certains élus se posent des questions sur l'opportunité de construire un nouveau centre de secours, des réponses sont apportées : impossibilité d'agrandir le bâtiment existant, financement commun entre le SDIS du Gard et celui de la Lozère inenvisageable, le projet n'est pas surdimensionné, seul ce qui est nécessaire sera réalisé. Le rapport de la Cour des Comptes sur les pompiers de la Lozère est abordé. Il faut préciser qu'il est important pour les habitants d'avoir un service de premiers secours de qualité, avec des interventions rapides.

d) Programme de Voirie 2023 :

Plateau routier devant la mairie : La longueur a été réduite, les travaux auront lieu les 2 premières semaines de novembre.

9) Informations au Conseil :

a) Programme « Villages d'avenir » : La candidature de la commune a été adressée à la Préfecture. Si la commune est retenue, cela va permettre de bénéficier de conseil en ingénierie. Deux agents seront recrutés sur la Lozère et le nombre de communes bénéficiaires sera limité.

b) Situation Boulangerie : Le Tribunal a validé la liquidation d'activité le 11/10. Contact a été pris avec le liquidateur, Monsieur le Maire défend la position que c'est une activité essentielle pour la commune. Nous avons également reçu l'étude comptable prévisionnelle de la CMA, nous allons l'étudier et nous prendrons une décision lors du conseil municipal du 15 décembre pour valider ou non le rachat du fonds de commerce par la Mairie.

c) Fresque Mur du stade multisport : Proposition d'Elie Rauzier : 100 € le m². Fresque participative école, collège, population... Denis Quinsat en parlera au conseil d'école du 7 novembre et fera un retour au prochain conseil municipal.

d) Echéance de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € au 08/11/2023 :

Une ligne de trésorerie permet de faire une avance en attendant la réception des subventions, elle est à rembourser dans son intégralité avant sa date d'échéance, soit un an après maximum. Les frais de dossiers représentent 0.25% du montant de la ligne, ce sont des frais fixes que l'on utilise la ligne ou non.

Le tirage de la ligne de trésorerie amène le paiement d'intérêts. A la date du 18/10, le taux EURIBOR était de 3.975% (c'est un taux qui change tous les jours) auquel il faut rajouter une marge de 1.05%.

Exemple : Si on utilise 100 000 € de la ligne de trésorerie on devra régler 5 025 € d'intérêts.

Calcul : $3.975\% + 1.05\% = 5.025\%$

$100\ 000\ € * 5.025\% = 5\ 025\ €$

Si on utilise la totalité soit 300 000 € cela représentera 15 075 € d'intérêts.

Il est décidé de ne pas renouveler cette ligne de trésorerie lors de son échéance. Nous demanderons son renouvellement au dernier moment dès que le besoin de trésorerie se fera sentir.

e) Dossier des ZAENR : La commune doit statuer avant la fin de l'année. La population doit être consultée, une communication via le site de la Mairie et la Gazette va être réalisée. Une réunion publique aura

également lieu le 14/11 au Pont de Montvert. La finalité de cette demande est de calibrer les zones favorables afin de permettre par la suite d'obtenir des financements et des délais d'étude réduits.

- f) Appartement de la Cure : L'huissier a notifié à la locataire une « Sommotion de déguerpir » en date du 19/10/2023. Le délai pour quitter les lieux est de 8 jours. La trêve hivernale débute le 01/11. Ce sera ensuite au juge de statuer.
- g) Création d'une section professionnelle au Collège : C'est une demande du DASEN. Les inspecteurs doivent se rendre au Collège au mois de novembre pour rencontrer les professeurs et obtenir leurs accords pour enseigner dans ce type de section. La problématique majeure étant l'hébergement de ces élèves, des solutions doivent être envisagées (bâtiment de La Cure, bâtiment privé, ...)
- h) Jardin des sœurs : Voir s'il est possible de réserver des parcelles pour nos futurs locataires de l'Ancienne Gendarmerie. Le débat a été lancé lors de la réunion de préparation du conseil municipal. Une mise à disposition annuelle comme pour Vivre à Vialas peut être envisagée pour rendre nos locations d'appartement plus attractives, tout en ne bloquant pas les parcelles qui seront dans le futur, allouées aux locataires de la Maison des Sœurs.
- i) Réparations UNIMOG : Un devis a été fait et la somme est trop conséquente pour un véhicule qui a plus de 40 ans et qui ne fonctionne que lors des épisodes neigeux. Les réparations ne seront pas réalisées. La possibilité d'acquérir un tracteur qui permettra également le débroussaillage des routes et autres sera envisagée sur le budget 2024. Dans l'attente de cette acquisition, une solution va être cherchée pour cet hiver (prêt du département, intervention d'une entreprise, etc...).
- j) Proposition Achat Aspirateur à feuilles de la CCCLM : La commune a fait une proposition d'achat à la CCCLM pour leur aspirateur à feuilles afin de pouvoir nettoyer principalement les bas-côtés des routes. La vente de ce matériel a été acceptée moyennant la somme de 1500 €.
- k) Travaux à prévoir : Logement vacant Maison Fratto, la Mine, isolation des plafonds des garages municipaux, travaux sur la maison du Directeur de l'EHPAD... Une réunion de travail entre les élus et les agents doit avoir lieu prochainement afin de prioriser les travaux et valider ce qui pourra être fait en régie.
- l) Acquisition maison du Directeur de l'EHPAD : La signature de l'acte a eu lieu le 13/10 chez le Notaire de Génolhac.
- m) Actualités CCCML : Renouvellement des postes en cours, relance du dossier TAD, Point VAE, lancement des travaux des Maisons de Santé.
Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire : intervention COFOR (obligations OLD, intervention dans les communes, etc...), démission de Michel Brame en charge de l'agriculture et élection de Pierre Plagnes, Passage de la TEOM de 12.70% à 11.90% pour 2024, autorisation donnée au Président de la CCCLM de signer les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements pour les crèches et les offices de tourisme, renouvellement du comité de massif du Massif Central : désignation de Michel Reydon et de Fadila Chaït, retour sur la réunion « Et si nous parlions projet » qui a permis de rencontrer les partenaires et techniciens du territoire.
- n) Actualités PETR : Retour sur les 40 ans de l'ADEFPAT à Najac, déplacement dans la Drôme pour voir un atelier mobile d'abattage et de découpe (Projet en sud Lozère), conférence des Maires du 19/09 à Bédouès, lancement du PAT (passage dans l'émission Radio Bartas).
- o) Actualités PNC : Colloque RICE à Pic de Bigorre, renouvellement de la Directrice.
- p) Patrimoine communal : Le nettoyage du lot restant au lotissement du Prat de la Peyre va être demandé aux Contrats Verts afin de le rendre plus attrayant auprès des acheteurs potentiels, l'annonce pour le logement vacant de l'Ancienne Gendarmerie va être à nouveau publiée sur les canaux de communication de la Mairie, questionnement sur les terrains communaux au niveau de la Route des Gîtes (relevés de géomètre, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20'